

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 279
publié le 13 juillet 2026**

Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) – Séance plénière du 8 juillet 2026 à 14h . 3

- 2. Election d'un vice-président du conseil d'administration issu de la catégorie des représentants de l'établissements4
- 4-2. Budget rectificatif pour l'établissement public.....5
- 4-2. (bis) Budget rectificatif pour la Fondation.....7
- 4-3. Admissions en non-valeur9
- 5-1. modification du règlement intérieur : changement de nom d'un laboratoire en HTI2S..... 10
- 5-1 (bis) modification du règlement intérieur : charte informatique – accès aux services numériques..... 11
- 5-2. Intégration de l'ENJMIN au sein du Cnam établissement public 12
- 5-3. Transfert de l'INSEAC à Sciences Po Rennes 13
- 5-4. Feuille de route de l'EiCnam 15
- 6. Bilan CVEC 16

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....17

- Note de règlement n°2026-16/DNF du 1^{er} juillet 2026 relative aux mesures transitoires concernant l'obtention des diplômes pour les Masters Sciences, technologies, santé mention Informatique parcours Sécurité informatique, cybersécurité et cybermenaces (MRI I607A) et le Master Sciences, technologies, santé mention Informatique parcours Sécurité informatique, cybersécurité et cybermenaces (MRI I607E) 18

**Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) –
Séance plénière du 8 juillet 2026 à 14h**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 8 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

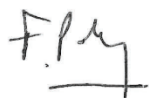
...

2. Election d'un vice-président du conseil d'administration issu de la catégorie des représentants de l'établissements

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 8 juillet 2026, élit à l'issue d'un premier tour de scrutin à la majorité absolue, par 21 voix « pour » (2 abstentions et 1 vote blanc), Madame Catherine ALGANI en tant que vice-présidente issue de la catégorie des représentants élus de l'établissement.

Fait à Paris, le 8 juillet 2026

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 8 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

4-2. Budget rectificatif pour l'établissement public

Par 22 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière du 08 juillet 2026, vote le budget rectificatif 1 2026 de l'établissement principal :

1. Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :**Pour le budget principal de l'établissement,*****Les autorisations budgétaires du budget rectificatif 1 :***

Plafond d'emplois : le plafond global des emplois augmente de 15 ETPT par rapport au budget initial 2026

Des autorisations d'engagement pour 1 084 352 € dont :

- . 689 192 € personnel
- . 2 104 021 € fonctionnement
- . - 1 708 861 € investissement

Des crédits de paiement pour 3 525 364 € dont :

- . 689 192 € personnel
- . 2 576 532 € fonctionnement
- . 259 640 € investissement

Des prévisions de recettes : - 1 307 916 €

Un solde budgétaire déficitaire : 4 833 280 €

Après le budget rectificatif 1 2026, les autorisations budgétaires pour l'établissement sont :

Un plafond d'emplois fixé à 1729 ETPT emplois équivalents temps plein travaillés (ETPT), dont 1 272 ETPT sous plafond d'Etat et 457 ETPT financés hors subvention pour charges de service public,

Des autorisations d'engagement à 201 602 450 € dont :

- . 145 242 835 € personnel

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

- . 43 731 142 € fonctionnement
- . 12 628 473 € investissement

Des crédits de paiement à 204 508 942€ dont :

- . 145 242 835 € personnel
- . 44 158 164 € fonctionnement
- . 15 107 943 € investissement

Des prévisions de recettes à 186 723 078 € dont :

- . 122 573 986 € SCSP
- . 373 980 € autres financements de l'Etat
- . 176 000 € fiscalité affectée
- . 10 530 578,82 € autres financements publics
- . 48 056 730 € recettes propres
- . 5 011 803,18 € recettes fléchées

Un solde budgétaire déficitaire de 17 785 864 €

2. Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour le budget rectificatif 1 2026 de l'établissement (budget principal) :

Une variation de trésorerie : - 17 642 744 €

Un résultat patrimonial : - 3 633 250 €

Une capacité d'autofinancement de : 529 750 €

Une variation de fonds de roulement : -11 268 018 € (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 8 juillet 2026

La présidente du conseil d'administration


Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 8 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

4-2. (BIS) Budget rectificatif pour la Fondation

Par 23 voix « pour » et 1 abstention, le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance du 08 juillet 2026 approuve le budget rectificatif 1 202 6 de la Fondation :

1. Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :**- Les autorisations budgétaires du budget rectificatif 1 :**

▪ Des autorisations d'engagement pour 220 800 € dont :

- 17 800 € personnel
- 203 000 € fonctionnement
- 0 € investissement (inchangé par rapport au budget initial)

▪ Des crédits de paiement à 220 800 € dont :

- 17 800 € personnel
- 203 000 € fonctionnement
- 0 € investissement (inchangé par rapport au budget initial)

▪ Des prévisions de recettes à - 13 250 € (recettes propres)

▪ Un solde budgétaire déficitaire de 234 050 €.

- Après le budget rectificatif 1 2026, les autorisations budgétaires pour la fondation sont :

▪ Des autorisations d'engagement à 907 000 € dont :

- 219 500 € personnel
- 665 500 € fonctionnement
- 22 000 € investissement

▪ Des crédits de paiement 907 000 € dont :

- 219 500 € personnel
- 665 500 € fonctionnement
- 22 000 € investissement

▪ Des prévisions de recettes à 692 750 € (recettes propres)

▪ Un solde budgétaire déficitaire de 214 250 €.

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

2. Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour le budget rectificatif 1

202 6 de la fondation :

- Une variation de trésorerie : - 212 250 € ,
- Un résultat patrimonial de : 138 900 € (perte)
- Une insuffisance d'autofinancement : 74 000 € ,
- Une variation du fonds de roulement : - 95 000 € (prélèvement)

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le plan de trésorerie sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 8 juillet 2026

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

Conseil

d'Administration

le cnam

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 8 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

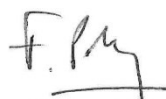
...

4-3. Admissions en non-valeur

A l'unanimité, après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 8 juillet 2026, approuve en non-valeur des créances présentées pour un montant total de 93 506.43€ TTC.

Fait à Paris, le 8 juillet 2026

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 8 juillet 2026 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

5-1. modification du règlement intérieur : changement de nom d'un laboratoire en HTI2S

A l'unanimité, le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 27 mai 2026, approuve la modification de l'intitulé du laboratoire HT2S (histoire des techno-sciences en société) en « Humanités – Techniques, Innovations, Sciences et Société » avec l'acronyme « HTI2S ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2026

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 8 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

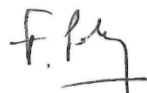
5-1. (BIS) modification du règlement intérieur : charte informatique – accès aux services numériques

Par 22 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 8 juillet 2026, approuve les modifications de l'annexe 9 du règlement intérieur du Cnam telles qu'elles lui ont été présentées en séance, à savoir :

- remplacement de la « Charte régissant l'usage du système d'information du Conservatoire national des arts et métiers », pages 70 à 78 dans le règlement intérieur actuel
- conservation identique de la charte relative à l'usage des réseaux informations par les organisations syndicales » pages 79 à 82 dans le règlement intérieur actuel
- création d'une troisième charte relative à l'usage des réseaux sociaux reprenant sans changement la partie « réseaux sociaux » jusqu'à « doit être soumis au préalable à la direction de la communication » pages 76 à 77 dans le règlement intérieur actuel.

Fait à Paris, le 8 juillet 2026

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
mercredi 8 juillet 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

5-2. Intégration de l'ENJMIN au sein du Cnam établissement public

Par 14 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 8 juillet 2026, 1° autorise la reprise par le Cnam établissement public de l'intégralité de l'activité et des moyens de l'Enjmin à compter du 1er septembre 2026 ; 2° approuve le protocole de transfert conclu avec le Cnam Nouvelle-Aquitaine et autorise l'administratrice générale à le signer et à procéder à l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la proposition de contrats de droit public aux salariés concernés et, le cas échéant, les licenciements pour refus ; 3° approuve les modifications du règlement intérieur du Cnam telles qu'elles lui ont été présentées en séance.

Fait à Paris, le 8 juillet 2026

La présidente du conseil d'administration


Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 8 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

5-3. Transfert de l'INSEAC à SciencesPo Rennes

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 121-6, L. 312-8 et D. 312-7 à D. 312-14 ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.3 et suivants et son annexe 1 ter ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 12 mars 2020 portant création de l'INSEAC et désignation de sa gouvernance provisoire ;
Vu la convention cadre de partenariat portant création de l'INSEAC, signée le 19 février 2020, notamment son article 10 portant clause de résiliation de plein droit ;
Vu la convention de moyens relative à l'INSEAC, conclue sur le fondement de l'article 8 de la convention de création ;
Vu la convention cadre portant transfert de l'INSEAC à Sciences Po Rennes, adoptée au CA de Sciences Po Rennes le 24 septembre 2025 ;
Vu la convention relative aux dispositions transitoires de l'INSEAC, signée le 13 février 2026 entre le Cnam, l'AGCnam Bretagne et l'IEP de Rennes, notamment ses articles 2.2 et 4 ;
Vu l'avis du Comité social d'administration émis lors de sa séance du [DATE CSA] ;

Considérant que l'INSEAC a été créé en 2020 au sein du Cnam en tant que structure spécifique, en application du règlement intérieur du Cnam, de la délibération du CA du 12 mars 2020 et de la convention cadre du 19 février 2020 ;

Considérant que les ministères de tutelle de l'Inseac ont décidé d'un transfert de cette structure vers l'Institut d'études politiques de Rennes dont le terme est fixé au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que la convention transitoire du 13 février 2026 organise la continuité pédagogique, administrative et financière de l'INSEAC pendant la période transitoire courant jusqu'au 31 août 2026, le Cnam demeurant accrédité pour la délivrance du master Culture et communication EAC au titre de l'année universitaire 2025-2026, de sorte que la suppression juridique de la structure n'interrompt pas les opérations résiduelles assurées jusqu'à cette date ;

Considérant que le transfert de l'INSEAC à Sciences Po Rennes implique la suppression de l'INSEAC en tant que structure spécifique du Cnam et, par voie de conséquence, la modification de l'annexe 1 ter du règlement intérieur ;

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

Considérant que l'article 10 de la convention cadre de création prévoit la résiliation de plein droit de ladite convention lorsque la structure spécifique cesse d'exister, sans que soient nécessaires des formalités complémentaires de dénonciation ;

Considérant que la convention de moyens, conclue sur le fondement de l'article 8 de la convention de création dont elle constitue l'accessoire, devient sans objet du fait de cette résiliation et cesse de produire effet à la même date ;

Considérant que les modalités d'accompagnement des personnels et de reprise des biens, contrats, archives et engagements en cours sont régies par la convention transitoire du 13 février 2026 ;

Considérant que le Comité social d'administration a émis un avis lors de sa séance du 7 juillet 2026 ;

Le conseil d'administration du Cnam, réuni dans sa séance plénière du 8 juillet 2026, par 17 voix « pour » et 5 abstentions, décide que :

Article 1. Est supprimé, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC) en tant que structure spécifique du Cnam. Cette suppression juridique n'interrompt pas les opérations pédagogiques, administratives et financières résiduelles, qui demeurent assurées jusqu'au 31 août 2026 conformément à la convention transitoire du 13 février 2026.

Article 2. Est approuvée la modification du règlement intérieur du Cnam consistant en la suppression, dans l'annexe 1 ter dudit règlement, du paragraphe rédigé comme suit : « *L'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (INSEAC) a pour mission la formation professionnelle initiale et continue ainsi que la recherche dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Il assure ces missions sur le réseau du Cnam et en nouant des partenariats avec d'autres réseaux et partenaires en France et à l'étranger.* ». Cette modification prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3. Il est constaté que la suppression de l'INSEAC prononcée à l'article 1^{er} entraîne la résiliation de plein droit, à la même date, de la convention cadre de partenariat portant création de l'INSEAC signée le 19 février 2020, en application de son article 10. Il est également constaté que la convention de moyens relative à l'INSEAC, conclue sur le fondement de l'article 8 de ladite convention de création dont elle constitue l'accessoire, devient sans objet et cesse de produire effet.

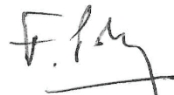
Article 4. Il est pris acte des modalités d'accompagnement des personnels affectés ou mis à disposition pour les missions de l'INSEAC, telles que définies par la convention transitoire du 13 février 2026 : (a) les enseignants-chercheurs affectés au Cnam pour les missions INSEAC rejoignent l'IEP de Rennes selon les procédures statutaires applicables et après exercice, le cas échéant, du droit d'option prévu par les textes, avec effet au 1^{er} septembre 2026 ; (b) les conventions de mise à disposition des personnels de l'Éducation nationale prennent fin au 31 août 2026 ; (c) les personnels administratifs et techniques sous contrat avec l'AGCnam Bretagne font l'objet d'une reprise contractuelle par l'IEP de Rennes dans les conditions prévues par la convention transitoire, avec effet au 1^{er} septembre 2026 ; (d) les contrats des vacataires s'achèvent au plus tard au 31 août 2026 sans reconduction par l'AGCnam Bretagne.

Article 5. Les modalités de reprise des biens, contrats, archives et engagements en cours sont régies par la convention transitoire du 13 février 2026, à laquelle il est expressément renvoyé.

Article 6. L'administratrice générale du Cnam est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 8 juillet 2026

La présidente du conseil d'administration


Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
mercredi 8 juillet 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

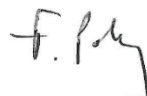
...

5-4. Feuille de route de l'EiCnam

A l'unanimité, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 8 juillet 2026, approuve la feuille de route 2026-2028 de l'EiCnam.

Fait à Paris, le 8 juillet 2026

La présidente du conseil d'administration


Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
mercredi 8 juillet 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

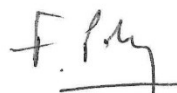
...

6. Bilan CVEC

A l'unanimité, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 8 juillet 2026, approuve le bilan de l'exercice 2025 de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) et prend acte des orientations envisagées pour l'exercice 2026, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 8 juillet 2026

La présidente du conseil d'administration


Florence Parly[Annexe 3](#)

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)

NOTE DE REGLEMENT N°2026-16/DNF

Relative aux mesures transitoires concernant l'obtention des diplômes pour les Masters Sciences, technologies, santé mention Informatique parcours Sécurité informatique, cybersécurité et cybermenaces (MR11607A) et le Master Sciences, technologies, santé mention Informatique parcours Sécurité informatique, cybersécurité et cybermenaces (MR11607E)

Pour l'obtention du diplôme MR11607A, les auditeurs ayant validé l'UE SEC103 avant octobre 2026 sont crédités de l'UE CYB105 en substitution.

Pour l'obtention du diplôme MR11607E, les auditeurs ayant validé les UE suivantes sont crédités des US équivalentes :

Code UE acquis	Intitulé	Code US crédité
NFE115	Introduction à la gestion de données à large échelle	USCB2B
RSX103	Conception et urbanisation de services réseau	USCB1C
RCP103	Évaluation de performances et sûreté de fonctionnement	USCB2C
NFP101	Programmation orientée objet en Python, Java et autres	USCB2D
NFP106	Intelligence Artificielle	USCB1F
ANG330	Anglais professionnel	USCB1G
RSX112	Sécurité des réseaux	USCB1H
SMB111	Systèmes et applications répartis pour le cloud	USCB2E
SEC103*	Droit, enjeux de sécurité, conformité	USCB2F
CYB105	Contrôle d'accès et Gestion des Identités Numériques	USCB2G

*** SEC103 doit être validée avant octobre 2026.**

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2026

Pour l'Administratrice générale empêchée
et par délégation,

La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Case courrier 4DNF01

tél. 01 58 80 86 81 fax 01 58 80 84 04 www.cnam.fr